



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée de terre

Question écrite n° 88732

Texte de la question

Une directive du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense fait que les établissements d'impression de l'armée de terre se sont vu interdire de réaliser des travaux d'imprimerie au profit de toutes les associations ayant un lien avec la défense, alors que de tels travaux s'effectuaient contre rémunération et concernaient notamment des associations de décorés, de réservistes, d'anciens militaires, M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense quelles sont les raisons qui ont conduit à une telle décision, qui pose de graves problèmes pratiques et accroît les charges financières d'associations qui oeuvrent au profit de la diffusion de l'esprit de défense, du renforcement du lien armées-nation et de la solidarité, entre autres activités utiles à la défense.

Texte de la réponse

Dans un rapport d'audit réalisé en 2005 et portant sur la politique d'impression au sein du ministère de la défense, le contrôle général des armées (CGA) a souligné que les modalités de recours aux structures d'impression du ministère par des tiers privés étaient irrégulières, ceux ne payant pas la réalité de la prestation effectuée et bénéficiant ainsi d'un avantage indu. Une telle pratique aurait pu être interprétée comme un procédé de concurrence déloyale par les imprimeurs du secteur privé. Suivant les prescriptions émises dans le rapport du CGA, le service d'édition et de diffusion de l'armée de terre a décidé de suspendre, à compter du 1er octobre 2005, les travaux d'impression réalisés par ses établissements et points d'impression au profit des associations, excepté pour les travaux en cours de finalisation. Pour autant, conformément à ce qu'a préconisé le CGA dans son rapport, le ministère de la défense pourra accorder à titre exceptionnel des autorisations ponctuelles aux associations reconnues comme ayant un lien avec la Défense pour réaliser certains travaux d'impression, dans le souci de maintenir les liens entre la nation et ses forces armées.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88732

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2654

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6496